



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avenant n°1 à la convention EPF / Ville d'Angoulême / Communauté
d'Agglomération de GrandAngoulême relative à la requalification urbaine de
la caserne Broche**

DE20171016_12

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



**Avenant n°1 à la convention EPF / Ville d'Angoulême /
Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
relative à la requalification urbaine de la caserne Broche**

Développement urbain
id : 1914

Conseil municipal
16 octobre 2017

12

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (dénommé désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine) ont signé, le 11 août 2015, une convention relative à la requalification urbaine de la caserne Broche.

La caserne Broche comporte un ensemble de bâtiments édifiés sur la parcelle BI n°162, situés au 211 boulevard Liédot à l'angle du boulevard Chanzy, d'une superficie totale au sol de 2ha55a20ca. La nue-propriété de ce terrain, mis à la disposition de l'État, appartient à la Ville d'Angoulême.

La propriété des constructions (environ 5 800 m²) est indivise entre l'Etat pour une quote-part de 95/128 et la Ville pour une quote-part de 33/128.

L'Etat souhaitant se dessaisir de sa quote-part (95/128), par délibération en date du 14 février 2017, l'exercice du droit de priorité a été délégué à l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition de la quote-part des constructions réalisées sur la parcelle cadastrée section BI n°162, appartenant à l'Etat.

Par ailleurs, par délibération en date du 3 juillet 2017, l'usufruit du terrain d'emprise ainsi que la quote-part appartenant à la Ville, soit 33/128, ont été cédés à l'EPF de Nouvelle-Aquitaine. L'acquisition du site par l'EPF est actuellement en cours.

Au vu de l'avancement des études et afin de tenir compte des futurs travaux de démolition des bâtiments, il convient à travers cet avenant, de modifier l'article 3 de la convention concernant l'engagement financier.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention susvisée qui modifie l'engagement financier global à 1 000 000 d'euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- EPF Poitou-Charentes

Xavier BONNEFONT

Représentant des communautés d'agglomération
au sein du conseil d'administration de l'EPF
Poitou-Charentes

Samuel CAZENAVE
Représentant suppléant des conseils
départementaux au sein du conseil d'administration
de l'EPF Poitou-Charentes

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

